

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

ARRETE PREFECTORAL n° 388 du 24 JUIL. 2012
**relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de la « source Theuriot » sur la commune de Pesmes**

Direction départementale
des territoires

Service environnement et risques

Cellule politique de l'eau

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7,
- VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3,
- VU** le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,
- VU** l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Saône du 19 mars 2012,
- VU** la délibération de la commune de PESMES en date du 2 mars 2012 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole,
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 6 juillet 2012,

CONSIDERANT que le captage appelé « La source Theuriot » situé sur la commune de Pesmes figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants de la ville de Pesmes

ARRETE

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Pesmes appelé « source Theuriot » est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage de la source Theuriot est situé au sud est du village, section ZL, au lieu dit « près de theuriot ».

les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 894 576 m

Y : 6 688 835 m

Z : 194 m

La surface totale de l'aire d'alimentation du captage est de 425 ha.

ARTICLE 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2012, en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis à vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Ce programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des eaux de PESMES, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- ✓ à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- ✓ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- ✓ au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- ✓ au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône,
- ✓ à la société SAUR, centre de Besançon : fermier,
- ✓ au maire de la commune de Pesmes

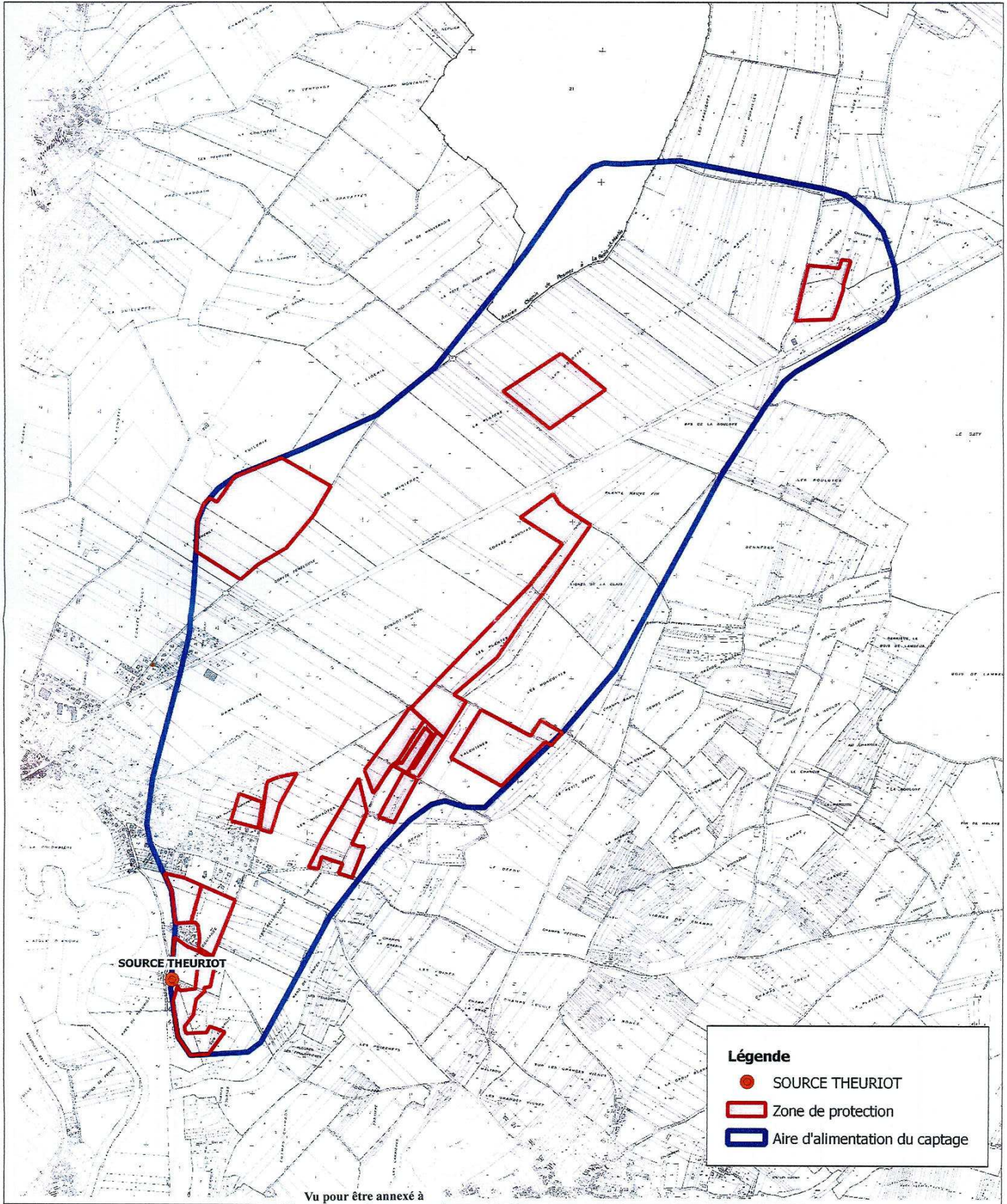
Fait à Vesoul, le 24 JUIL. 2012
Le Préfet de la Haute-Saône



Arnaud COCHET

CAPTAGE DE LA SOURCE THEURIOT à PESMES

Aire d'alimentation du captage et zone de protection

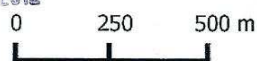


Légende

- SOURCE THEURIOT
- ▭ Zone de protection
- ▭ Aire d'alimentation du captage

Vu pour être annexé à
l'arrêté N° 388 du
Vesoul, le
le Préfet

4 JUL. 2012



Sources : DDT70/SER - IGN BDPARCELLAIRE®
Carte réalisée le 24 février 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Système d'Information Géographique

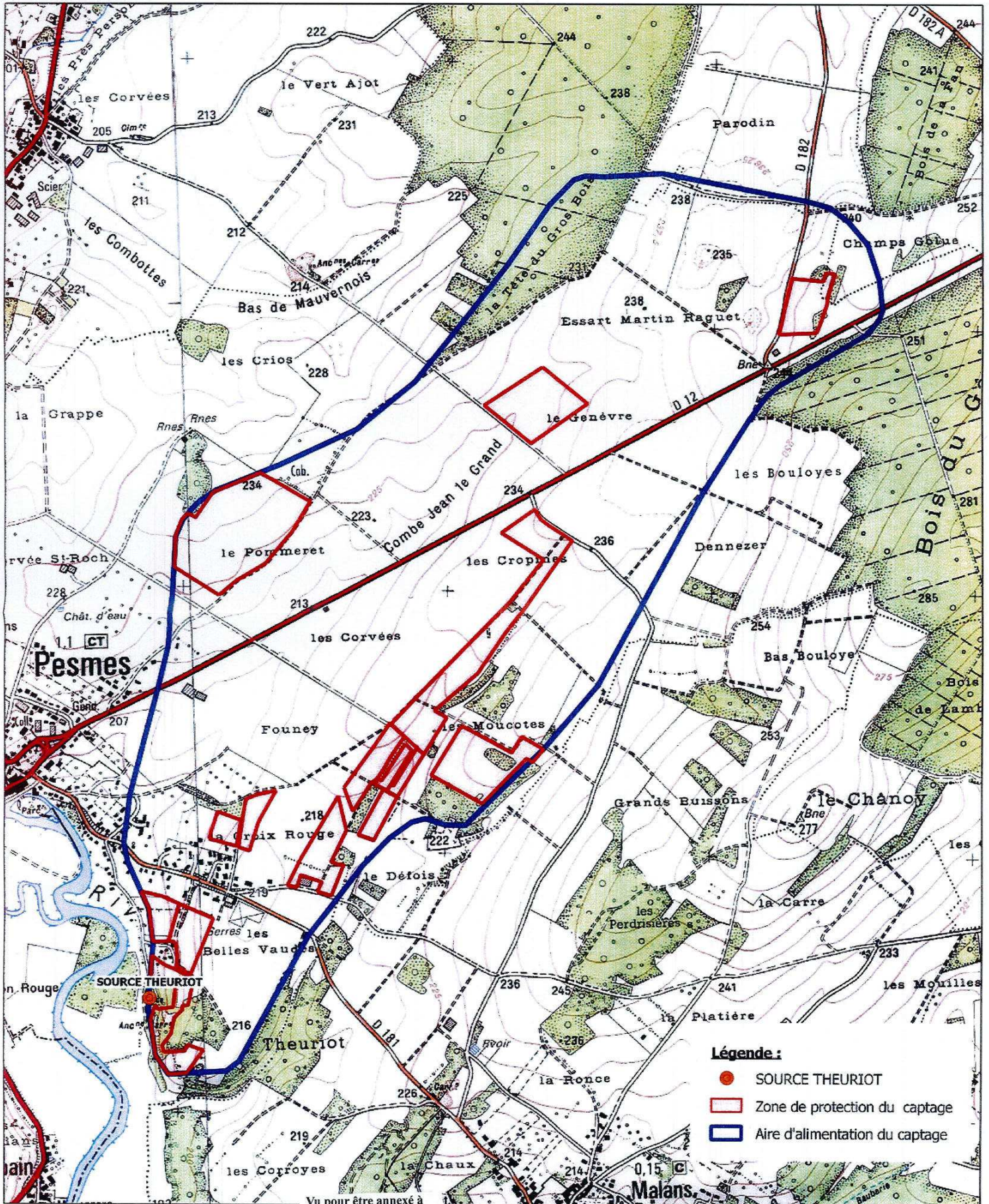
Arnaud COCHET



PREFET DE LA HAUTE-SAONE

CAPTAGE DE LA SOURCE THEURIOT À PESMES

Aire d'alimentation du captage et zone de protection



Vu pour être annexé à l'arrêté N° 388 du Vesoul, le le Préfet

Arnaud COCHET

Sources : DDT 70/SER - IGN BDCARTO®
Carte réalisée le 24 février 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'Information Géographique



PREFET DE LA HAUTE-SAONE